LES SOCIETES LIGNAGERES

KOFFI KOUAME PATRICE MICHAEL
KOUAME AFFOUE CHARLOTTE
KOMENAN DJOLE JEAN CLAUDE
GBOCHO ASSEU MARIUS
GUEADE MONGNOHANDA FABRICE
GROUPE TD 3 ET 4
LES SOCIETES LIGNAGERES

**Introduction**

Le lignage se définit comme un groupe de filiation unilinéaire dont tous les membres se considèrent comme descendant d’un ancêtre commun connu et nommé. Il révèle une organisation militaire encadrant les jeunes gens libres et esclaves, un pouvoir politique d'essence virile, à idéologie égalitaire, dont la pratique est collective (au niveau de l'ensemble des sept classes d'âge), limitée en durée (8 ou 16 ans) et où est assurée en fait la prééminence des Grands Hommes, adultes regroupés dans une association par un rituel de richesse : angbandji. Du village à la tribu et à la confédération de tribus, les fonctions décroissent en nombre. Or, avec des variantes locales, ce système politique appartient à la plupart des sociétés situées autour des lagunes de Côte-d'Ivoire, lieu ou depuis le XVIe siècle se sont rencontrés de nombreux peuples et trois courants de l'économie marchande : le mandé, le capitaliste européen et l'akan. Selon l'hypothèse de l'auteur, les classes d'âge, d'origine encore inconnue, auraient diffusé dans cette zone sous l'action de nécessités économiques (accumulation), politique (défense) et idéologique (arts). Aujourd'hui, ce système mis en place hier pour résoudre les contradictions entre lignages et suppléer à leurs faiblesses se trouve à l'épreuve des contradictions d'une société de classes. Naturellement, la monographie s'est dépassée en une anthropologie politique comparative, sociologique et historique. Dans une société lignagère, donc sans Etat, comment et pourquoi s'instaure une organisation des classes d'âges ? Quelle est la nature du pouvoir politique associée à cette organisation ? Quelle place ce pouvoir fait-il aux esclaves, aux femmes, aux étrangers libres ? A quels niveaux s'exerce-t-il ? Quelles sont ses fonctions ? S'agit-il enfin d'un système politique exceptionnel ? A quoi répondent toutes ces interrogations ?

1. **L’ORGANISATION LIGNAGERES**
2. Le système de parenté et de pouvoir

Il est évident que les anthropologues ont cru tirer un parti théorique très important de la définition des lignages, sans doute parce qu'ils y voyaient la possibilité de constituer des typologies d'apparence satisfaisante. Cette tendance se perçoit nettement chez A. R. Radcliffe-Brown, pour qui le lignage est un principe majeur. Au lieu de distinguer la filiation, qui détermine l'appartenance à des groupes concurremment avec la règle d'exogamie, comme le faisait son maître W. H. R. Rivers, il tient à la confondre avec les règles juridiques de la transmission des biens. Il est suivi dans cette voie par [Meyer Fortes](http://www.universalis.fr/encyclopedie/meyer-fortes/) qui affirme que la filiation ne règle pas seulement la parenté, mais l'ensemble des niveaux politiques et juridiques. Le système lignager est un système total entre groupes un à un solidaires. Aussi, pour rendre compte des relations très diverses qui unissent toujours entre eux des parents en dehors et par-dessus les frontières des lignages, M. Fortes introduit une notion de « filiation complémentaire » pour ramener en fait ces relations à des phénomènes de consanguinité. Ce faisant, il modifie la conception des relations d'affinité.

 A titre d’exemple : chez les akans, Le système de parenté qui a la faveur de l'ensemble des Akan, est la double-parenté ou double-filiation, contrairement à l'opinion généralement émise. Dans ce système, l'enfant garde des liens solides aussi bien de son matrilignage que de son patrilignage.
Pour se marier, la demande en mariage du jeune homme incombe au clan du père; C'est également ce clan qui reçoit la demande en mariage de la jeune femme. La compensation matrimoniale est donnée ou reçue par le clan paternel; Au moment du divorce, les dettes de toutes sortes contractées par l'épouse sont remboursées par le clan maternel de l'ex-épouse.
L'enfant né dans le mariage demeure membre du clan de sa mère; les Akan partent du principe que la paternité reste toujours difficile à prouver alors que la maternité ne se discute jamais, elle demeure visible pendant neuf mois ou plus; Mais c'est le mari qui a la garde des enfants, c'est également lui qui assure leur éducation.
Le nom
La dation du nom est un privilège du lignage paternel; Tout Akan, en principe, possède au moins trois noms : Un nom d'ordre de naissance, un nom de jour de naissance et un nom patronyme.
Les successions
Les successions de toutes sortes se font dans le clan de la mère, de frère à frère utérin et d'oncle à neveu utérin. Dans quelques rares cas, le fils peut hériter de quelque bien du père : domicile paternel; c'est là, en cas de décès du père, qu'il achève l'éducation de ses jeunes frères .
La religion
En Côte-d'Ivoire, les Akan sont installés en région de savane, de forêt et sur le littoral marin . Chacune de ces régions possède des activités économiques propres.
Les paysans des régions de savane boisée cultivent des produits vivriers et industriels : Igname, maïs, riz et coton. Les habitants des régions forestières du centre, de l'est et du sud ont des produits vivriers : Banane de cuisine, igname, manioc, taro, maïs, mais possèdent aussi de riches plantations de café, de cacao, de palmier à huile, de cocotier et de kolatiers.
Les populations du littoral marin sont pêcheurs de lagune et de haute mer, paysans et planteurs . Les lagunaires, en plus des produits de la pêche, cultivent les mêmes produits vivriers et industriels cités plus haut . La nourriture de base est l'igname pour les habitants de savane et la banane de cuisine pour les habitants des régions forestières.

 **2**- LE SYSTEME SOCIALE

 L'idée est ancienne : la [société](http://www.universalis.fr/encyclopedie/societe/) humaine fonctionne non comme une machine ou un automate composé de pièces mécaniques, mais comme un corps organisé ou, plus généralement, comme une « organisation ». L'analogie, cependant, serait trompeuse, et conduirait aux métaphores de l'organisme, si ethnologues et sociologues n'élaboraient des instruments d'analyse pour leur usage spécifique. C'est ainsi que selon Durkheim, la variété des types de société s'explique par la différenciation sociale, ou division du travail social : l'histoire manifeste la prépondérance progressive de la solidarité organique sur la solidarité mécanique. Pour Radcliffe-Brown, au contraire, et surtout pour Murdock, plus statisticien, c'est non par l'analyse théorique, mais par l'étude ethnographique ou l'investigation empirique dans l'univers des cultures qu'il faut rechercher quels sont les principes de l'organisation sociale. La combinaison de déterminants, si nombreux soient-ils, ne suffit pas, toutefois, à expliquer le fonctionnement des sociétés : c'est ainsi que règles de résidence et règles d'alliance, qui contribuent à déterminer l'organisation sociale, ne fonctionnent pas de la même manière dans toutes les sociétés. Certains traits culturels, en outre, n'ont pas de fonction apparente ; d'autres, au contraire, fonctionnent comme des substituts. Reconnaître le caractère organisé d'une société ne signifie donc nullement que toutes les institutions, dans cette société, sont adaptées à leur fonction, mais simplement que les groupes et les sous-groupes dont toute société se compose « fonctionnent », qu'ils sont le lieu de processus réguliers et le sujet d'activités orientées. L'organisation sociale est à comprendre, dès lors, comme un agencement déterminé du système social en sous-systèmes, qui manifeste les affinités structurales plus ou moins grandes existant entre ces sous-systèmes. L'analyse est ainsi à mener en trois temps : elle doit consister à dégager des principes, à distinguer des niveaux, et à manifester un fonctionnement. L'opinion de Meyerowitz et de Baumann repose sur le fait que des populations d'origine berbère, connaissant le matriarcat, seraient descendues au Sud; Et comme les Akan connaissent un régime parenté à peu près similaire, ces auteurs n'ont pas, un seul instant, manqué d'affirmer que ces purs nègres étaient des descendants des Berbères. Cette conclusion est discutable dans la mesure qu'elle ne porte d'une part que sur un seul fait, et d'autre part la matrilinéarité n'est pas le régime de parenté des seuls Akan; En effet, hors de la région forestière, des populations de la savane ivoirienne(Djimini, Tagwana, Koulango et Lobi)connaissent ce système de filiation. Plus loin en Afrique Centrale, la grande famille des Bacongo(Bantou) est également matrilinéaire, ainsi que des groupements humains moins importants.
En Côte-d'Ivoire, les Akan sont installés en région de savane, de forêt et sur le littoral marin . Chacune de ces régions possède des activités économiques propres.
Les paysans des régions de savane boisée cultivent des produits vivriers et industriels : Igname, maïs, riz et coton. Les habitants des régions forestières du centre, de l'est et du sud ont des produits vivriers : Banane de cuisine, igname, manioc, taro, maïs, mais possèdent aussi de riches plantations de café, de cacao, de palmier à huile, de cocotier et de kolatiers.
Les populations du littoral marin sont pêcheurs de lagune et de haute mer, paysans et planteurs . Les lagunaires, en plus des produits de la pêche, cultivent les mêmes produits vivriers et industriels cités plus haut . La nourriture de base est l'igname pour les habitants de savane et la banane de cuisine pour les habitants des régions forestières.

La parenté
Les Akan sont animistes mais n'adorent que des divinités naturelles(divinités des cours d'eau : Tanoé, Bia, des divinités de montagnes, de forêts) et des êtres surnaturels(géants et nains); Ils connaissent le culte des ancêtres.
La fête des ignames
L'igname est la seule plante vivrière qui possède ce privilège; La fête des ignames est une manifestation culturelle connue de la majorité des Akan. Cette cérémonie globale n'arrive qu'une seule fois l'an, sa date n'est la même partout. L'origine de cette cérémonie n'est pas connue de façon satisfaisante ; cette cérémonie vise trois objectifs :
• Elle est d'abord une action de grâce rendue par les vivants aux esprits bénéfiques auxquels la terre doit la paix et la fécondité .

• Elle est ensuite la commémoration des morts qui ne cessent de veiller sue les hommes et de leur procurer tout ce qui leur est nécessaire pour vivre heureux .

• Elle est enfin pour le peuple Akan une occasion de purification et de réjouissance dans la paix et l'abondance retrouvées .

La royauté, l'État, la Nation
La monarchie est la forme de gouvernement qui la faveur des Akan, mais de préférence une monarchie oligarchique; Elle peut être importante et se situer au niveau de plusieurs provinces ou se limiter à un seul village. La fonction du roi est divine; la royauté est symbolisée par trois objets matériels : Le tabouret, le cimeterre(sabre), et le dja (collection de poids à peser l'or ou trésor du royaume).
• Le Tabouret
Le tabouret symbolise l'autorité, le pouvoir temporel et spirituel du roi; les Akan disent : "là où il n'ya pas de tabouret, il n'ya pas de roi, le village où réside le tabouret devient le chef-lieu du royaume; Le roi est mortel, le tabouret est permanent".

Le cimeterre (sabre)
Il symbolise le pouvoir militaire du roi, chef suprême des armes; c'est avec le sabre( ôhôtô ) que les peuples soumis et leurs chefs prêtent serment de fidélité et d'allégeance; Le sabre reste également le symbole de messager du roi.
Le dja (trésor du royaume)
Le dja symbolise le monde, les états de conscience des rois défunts et le pouvoir économique du souverain régnant; C'est dans le dja que les Akan ont consigné la somme de leurs connaissances par images et par écrits(pods à peser l'or).
Le pays akan possède plusieurs royaumes plus ou moins importants; on peut citer les royaume Abouré de Moosou et de Bonoua, le royaume Agni de Bettié, le royaume Anno, le royaume des Juaben, le royaume des Morofwé, le royaume de Bini et celui de Bona . Les plus importants restent les royaumes Abron de Bondoukou, celui des Baoulé à Sakassou et celui des Indénié à Abengourou.
Le roi peut être un homme ou une femme; dans le premier cas, les coutumes autorisent parfois de placer à côté du souverain, chef suprême, un roi-femme(mère, tante, cousine ou soeur du monarque régnant); Ce personnage administre effectivement une principauté du royaume. Un royaume peut être fondé par un homme(Bondoukou) ou par une femme(Sakassou).

1. L’ORGANISATION POLITIQUES SOCIALES DE QUELQUES GROUPES LIGNAGERS
2. **LES KROU**
* **LES KROUMEN**

La démocratie en pays kroumen est connue partout en prototype de la démocratie dans les sociétés lignagères. Elle se caractérise par une structure pyramidale avec la coexistence d’un pouvoir institutionnelle à la base et d’un pouvoir par simple consensus au sommet. Ainsi le doyen le patrilignage ou panton est le dépositaire du pouvoir de droit.

* **LES WE**

L’autorité politique en pays we est légitimé par le droit lignager et par la situation de fait. Les critères qui fondent le choix au chef sont les mêmes que ceux du pays bétés : la sagesse, l’âge, la richesse, la force…

Les we ont développé un système d’alliance originel chargé de contrebalancer l’extrême cloissement de la structure sociale.

* **LES BETE**

Les **Bété** peuplent le centre de la Côte d'Ivoire et appartiennent au groupe Krou. Leur pays s'étend sur la forêt et la savane, entre Gagnoa et Daloa. Les villages, autrefois situés aux abords des cours d’eau, se construisent aujourd’hui aux abords des grandes routes et des pistes carrossables.

Les habitations, rectangulaires, sont en terre battue. Les Bété forment une société patrilinéaire et traditionnellement polygame, même si la monogamie est aujourd’hui largement répandue.

Le pouvoir n’est pas héréditaires en dessous du lignage. le chef est donc désigné par le choix de la communauté. La qualité d’un bon lignage peu aussi conduire au pouvoir. La panthère est le symbole de la puissance donc du pouvoir, la genette en est l’inverse donc de la soumission .et de la faiblesse. Pour les bétés l’homme fort est craint il exerce cependant son autorité sur tout le village.

|  |
| --- |
|  |

L’**organisation sociale** du peuple Bété est complexe. En partant de l’unité la plus large, elle comprend

* le ***digpi***, ou clan; les membres d’un même *digpi* ont en commun un nom, le plus souvent celui de l’ancêtre dont ils sont censés descendre, et occupent un même territoire;
* le ***grepo***, ou lignage; il exclut les filles mariées, qui résident auprès des parents du mari, et inclut les épouses de ses membres masculins; le lignage se divise en deux ou trois segments: le ***kosu***, ou "casei", représente la cellule de base et correspond à la famille patriarcale à l'intérieur de laquelle on ne se marie pas; les membres d’une même case vivent du produit des mêmes terres, cultivés par les femmes, et partagent leur nourriture; la case a pour chef un patriarche qui détient la terre commune et la distribue à ses cadets en fonction de leurs besoins; ses fils et neveux travaillent pour son compte et, en échange, le patriarche doit, en principe, financer leur premier mariage;
* le ***zou***, enfin, qui est l’unité minimale, la plus petite cellule reconnue dans les faits sinon en droit et qui regroupe l’épouse et ses enfants en bas âge qui peuvent occuper une maison isolée où le mari et père leur rend visite; le *zou* peut aussi correspondre au ménage monogame.

**Mariage chez les Bété**
Les Bété pratique l’échange généralisé, allant chercher leur femme "le plus loin possible". Le problème posé par le mariage est celui de l’argent: traditionnellement le mariage était à peu près la seule occasion de dépenses, rendant ainsi l’union d’une fille nécessaire et préalable au mariage d’un fils. Deux circuits d’échange apparaissent: le premier est constitué par l’échange des filles, le seconde par celui des dots (défenses d’éléphants, bandes de coton, morceaux de fer allongés servant à la fabrication des armes et des outils). Ainsi existe pour chaque fille un lien étroit qui l’unit à ses frères; par mariage et son exil, elle leur permet d’acquérir une épouse. Très consciente de cela, la fille fait de son frère son obligé: les meilleurs moments pour une femme mariée sont, sans conteste, les retours au village paternel, chez un frère dont elle gouvernera le ménage en despote; la sœur en visite chez son cadet ne travaille pas, donne ses ordres à l’épouse ("notre épouse") qui prépare seule la nourriture et doit obéissance à sa redoutable alliée.

En droit, l’interdiction du mariage est limitée, pour un homme, aux filles qui ont même ancêtre que lui, c’est-à-dire qui sont membres du même ***kosu***; pour une femme, aux descendants de cet ancêtre unique; les relations sexuelles sont interdites avec la fille de l’oncle utérin. En fait, cette exogamie en ligne paternelle n’est pas l’unique interdit: toute alliance avec les cousines croisées et parallèles est prohibée, donc avec toutes les filles appartenant au *kosu* de l’un de quatre grands-parents. Par ailleurs, un homme n’épouse jamais la veuve du frère de sa femme. Les filles sont très tôt "retenues" en vue de mariage, vers trois ou quatre ans, parfois à la naissance; un versement d’acompte est alors effectué. Actuellement, pour pallier des difficultés concernant le paiement des dots, le mariage par rapt, avec consentement de la fille, est fréquemment pratiqué.

Autrefois, les Bété vivaient de la chasse et de la cueillette; les grandes activités étaient la guerre et la chasse aux grands fauves (buffle, panthère, éléphant). Aujourd’hui, l’économie bété dépend pour une large part des cultures d’exportation introduites, entre 1920 et 1930) par des immigrants venus essentiellement de l’est; la présence de ces immigrants est souvent une source de conflits avec les autochtones qui se reprochent de leur avoir cédé du terrain à des tarifes peu élevés. L’économie bété repose principalement sur la production de café, de cacao et de cola; la récolte annuelle des noix de cola est vendue à des colporteurs venus du Soudan et engendre une importante activité commerciale. Ayant défriché la forêt, chaque chef de famille possède une plantation de café dont l’étendue varie entre 2 et 2,5 hectares. À côté de ces cultures commerciales subsistent les cultures alimentaires (riz, taros, manioc, etc.) qui sont à la base de l’alimentation; la pêche fournit aussi un appoint important.

Les activités des femmes et des hommes sont bien distinctes: les hommes défrichent la forêt, extraient le vin de palme et entretiennent les clôtures protégeant les cultures contre l’incursion des bêtes sauvages; les femmes, comme partout ailleurs en Afrique noire, ont à leur charge l’essentiel des travaux agricoles. Les cultures vivrières sont entièrement entre leurs mains: elles en vendent le produit au marché et l’argent ainsi acquis reste à leur entière disposition.

* **LES DIDA**

Le pouvoir en pays dida se caractérise par une certaine discontinuité. Le pouvoir de droit prévaut uniquement au sein du lopka ou patrilignage. Il en va autrement à l’échelle du village et de la tribu. Le pouvoir de fait est légitime à défaut de pouvoir centraliser. Le doyen du lokpa est au nom du droit lignager le détenteur de l’autorité. Il gère toutes les activités économiques, politiques et sociales.

* **LES GODIE**

Chez les godié  le pouvoir institutionnelles ne dépasse pas le niveau du patrilignage ou go, le chef du go s’occupe d’affaires intérieures et extérieures de la communauté. L’assemblée débat de tous les problèmes d’ordres publics. La tribu ne constitue pas une unité politique, mais le cloissement est compensé par le système d’alliance.

* **LES NEYO**

En pays néyo, le schéma du pouvoir est le même mais il est plus solide. Les kolokpa ou lignage et ses subdivisions on a leurs des chefs investis au nom du droit lignagers. Le village néyo est dirigé par un doyen qui reconnu par ces pères comme chef du village. Il se voit conférer la prééminence au sein du gbini ou tribu.

* **LES BAKWE**

Leurs organisation ne diffère des krou.

2-LES AKAN

* **LES ALLADIAN**

La chefferie allandian échoit à un lignage déterminé. Elle se transmet de frère en frère ou d’oncle maternel a neveu. Il arrive cependant que la succession se fasse de père en fils. Le matrilignage et le matriclan représentent des juridictions intermédiaires chargé de régler à l’amiable les différends.

* **LES LAGUNAIRES**

 Les systèmes politique des lagunaires sont de types démocratique avec dans l’ensemble une représentation égalitaire des lignages et des classes d’âge, une participation égale des citoyens de sexe masculin à la décision politique. Généralement la fonction politique est confiée à un collège, le pouvoir législative et judiciaire ainsi que le pouvoir exécutif à l’assemblée de toute la classe d’âge. Le terme lagunaire donné à ces ethnies vient du fait qu'elles sont installées autour du vaste complexe lagunaire formé par les lagunes Ébrié, Oualadine, Aby, Tano(Tando), Éhy, Potou, Aghien et celle de Grand-Lahou. Ce sont : les Abè(Morié, Tchofou, Abévé, Khos), les Abidji, les Abouré(Éhé, Éhivé, Ossouon), les Akyé(Lepin, Bodin, Ketin), les Adioukrou, les Avikam, les Alladian, les Ébrié(Bidjan, Kwè, Songon, Niangon, Yopougon, Bya, Nonkwa, Bobo, Adiapo),les Ewotire et les Éga .

Traits particuliers : L'organisation politique des lagunaires repose en grande partie sur les classes d'âge qu'ils ont su mieux organiser que les autres Akan(Adioukrou, Akyé, Abouré, Ébrié). Tous les lagunaires ont, dans leur calendrier, une semaine de six jours.

**LE DOMAINE DE COMPETENCE**

Le pouvoir délimite très nettement les différents domaines de compétence. On distingue les affaires politique des affaires civiles, les affaires publiques des affaires privés, lignagères, domestiques.

L’hérédité des fonctions, le cas échéant s’établie entre oncle et neveu dans le régime de succession matrilinéaire, entre père et fils dans le régime de succession patrilinéaire. Notons que les alladian et les Abey sont les modèles respectives des deux figures. Même lorsque la chefferie est héréditaire l’exercice du pouvoir est contrôlé par la présence d’un conseil, mais aussi par un droit de regard des autres lignages et par la participation des classes d’âge

.

3-LES GOUR ET LES MANDES

* LES MANDES DU SUD

Les mandés du sud appartiennent eu point de vue de l’organisation politique à l’assemblée des sociétés qualifiés de « sociétés anarchiques », « sociétés sans Etat ».toute approche politique des mandés du sud doit prendre en compte deux préalable ; l’imbrication du sociale et du politique et la détermination du champ politique par le principe de parenté et de territorialité. Le quartier-lignage est la cellule de base ou se recrute le personnelle politique du village. La direction de cellule n’est nullement héréditaire. Dans ce conseil, les neveu des lignages jouent un rôle déterminant en dépit de la patrilinéarité dans ces sociétés. Les cultes des ancêtres dont l’ainé se trouve être le membre le plus proche confirme la fonction politique mais aussi religieuse ni de celle de la sauvegarde de la cohésion du lignage. Cependant le quartier lignage implique le sociale le religieux et le politique.

* **LES SENOUFO**

L’organisation interne du lignage repose sur le matriarcat, qui décide de l’appartenance familiale des personnes et accord aux femmes une situation prépondérante. Dans les successions la descendance d’un ancêtre commun fondateur et le degré de consanguinité entre les membres s’établissent entre lignes interne. Il n’ya aucune affinité car ils appartiennent a différent femmes. L’affinité par sang entre touts les gens des groupes lignagers entraine à tous les degrés l’interdiction de l’entogomie.

CONCLUSION

Les sociétés lignagères ont une organisation politique sociale différente. En effet certains peuples ont opté pour la succession du matrilignage et pour d’autres du patrilignages. Cependant tous les grands ethniques de la cote d’ivoire n’ont pas tous adopté les systèmes lignagers. Retenons que ces organisations des siècles précédents ont permis la détermination des sociétés et de la vie politique de ces peuples.

SOMMAIRE au contraire le Plan

INTODUCTION

**I-LES SYSTEMES LIGNAGERS**

1-LE SYSTEME DE PARENTE DE POUVOIR

2-LE SYSTEME SOCIALE

**II-L’ORGANISATION POLITIQUES SOCIALES DE QUELQUES GROUPES LIGNAGERS**

1-LES KROU

2-LES AKAN

3-LES GOURS ET VOLTAIQUES Sachez qu’il s’agit de la même famille linguistique

**CONCLUSION**

DIABATE (HENRIETTE) **, mémorial de la cote d’ivoire**, Abidjan, Ami Abidjan ,1987,290p

TIRE DU NET , encyclopedie libre

BIBLIOGAPHIE votre bibliographie est très pauvre, êtes-vous sûrs d’avoir tiré toutes ces informations uniquement de cet ouvrage. Vous vous êtes contentés de recopier les positions des sociologues et anthropologues au sujet du lignage. Malheureusement, vous n’avez pas réussi à montrer la valeur historique des lignages, ce qui allait permettre de saisir l’importance d’un tel système sur le plan politique, culturelle et économique. Les Akan ne possèdent pas de lignages véritablement.

C’est à la seconde partie que vous avez commencé à aborder le thème sans succès.

11/20



MINISTERE DE L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE ALASSANE OUATTARA



**LES NOMS DES EXPOSANTS** : GROUPE 2 SUJET **17**

**KOUAME AFFOUE CHARLOTTE**

**KOFFI KOUAME PATRICE MICHAEL**

**GUEADE MONGNOHANDA FABRICE**

**GBOCHO ASSEU ANDRE MARIUS**

**KOMENAN DJOLE JEAN CLAUDE**

DR  M’BRAH DESIRE

LICENCE1 : histoire précoloniale de la cote d’ivoire